
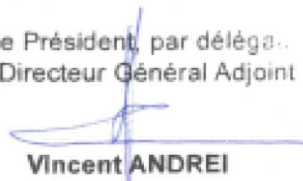


Bureau syndical du 12 décembre 2017

DELIBERATION N° 2017-12-082

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE SERVICE POUR LA RECEPTION, LE STOCKAGE ET LE CHARGEMENT DU VERRE EN PLAINE ORIENTALE ET L'EXTREME SUD.

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à onze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
23	13	14	
Présents : Messieurs : TATTI François, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.			
Absents représentés: Madame : SOTTY Marie-Laurence			
Absents : Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena. Messieurs : VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan, DE MEYER Jean-Michel, MELA François et GIANNI Don Georges.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 09/01/2018 et de la publication de l'acte le: 09/01/2018			
			
		Pour le Président, par délégation Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20171212-2017-12-082-DE
Date de télétransmission : 09/01/2018
Date de réception préfecture : 09/01/2018

Le Président expose :

Suite à la consultation lancée selon une procédure formalisée de type Accord cadre mono attributaire à bons de commande, sans minimum ni maximum, à prix unitaires, selon les articles 66/67/68/78/80 du décret 2016.360, visant à conclure un contrat de services pour la réception, le stockage et le chargement du verre en plaine orientale et l'extrême sud, pour une durée partant du 25 janvier 2018 plus douze mois et reconductible expressément trois fois douze mois.

Le Président rappelle que ce contrat a pour objet la valorisation du verre destiné aux repreneurs.

Section de fonctionnement article 611. Chapitre 011.

Estimation budgétaire : 260 000 € HT sur la globalité du marché.

Suite aux travaux d'analyse des offres reçues effectués par la Commission d'Appel d'Offres du SYVADEC

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce contrat,

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer le marché visant à conclure un contrat de services pour la réception, le stockage et le chargement du verre en plaine orientale et l'extrême sud avec le groupement d'entreprises STOC / GIRASCHI ayant présenté une offre économiquement avantageuse au regard des critères indiqués dans le dossier de consultation pour un montant de marché estimé à 126 000.00 € HT sur la globalité du marché.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le Décret 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2017

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises STOC / GIRASCHI.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20171212-2017-12-082-DE
Date de télétransmission : 09/01/2018
Date de réception préfecture : 09/01/2018